



## PERCOL SANS PERCO ? NON ! PERCOL ET PERCO POUR TOUS : LE MEILLEUR DES DEUX MONDES EST DÉSORMAIS POSSIBLE !

Le SICTAME-UNSA avait publié [le 3 janvier 2022 une communication générale](#) relative à la mise en conformité à la loi Pacte de l'épargne retraite au périmètre du Socle social commun (SSC). Une des recommandations synthétiques relative à la fusion ou non du PERCO dans le PERCOL indiquait alors :

*III – Sauf éventuellement pour les salariés d'un « âge intermédiaire » prévoyant de quitter l'entreprise autrement que par la retraite, vous n'avez aucun intérêt à fusionner votre PERCO dans le PERCOL. Dans tous les cas, si vous y voyez un avantage, attendez fin 2022 pour le faire. La raison de base pour ne pas fusionner votre PERCO dans le PERCOL est notamment la moindre fiscalité sur les plus-values du bon vieux PERCO ! Mais dans le cas d'un « âge intermédiaire », d'autres facteurs peuvent vous inciter à l'absorption du PERCO dans le PERCOL à la fin 2022.*

Avec l'échéance de fin 2022, des informations ont été communiquées par l'employeur, par Amundi et par des organisations syndicales, beaucoup non exemptes de biais, de confusions ou d'erreurs sur ce sujet qui, il est vrai, n'était pas limpide. En tout état de cause, ces éléments ont omis un élément déterminant que l'on ne pouvait deviner a priori en janvier 2022.

**En effet, une bonne surprise, vraiment inattendue, est advenue. Ainsi, le meilleur des deux mondes PERCO et PERCOL est désormais possible, et ce dans des conditions relativement simples.** Explications...

Malheureusement, la fiscalité sur les plus-values relatives aux versements volontaires non défiscalisés à l'entrée du PERCOL (hors intéressement participation, IP) demeure toujours absurde : 30 % pour des avoirs bloqués jusqu'à la retraite, soit la même que celle d'un compte titres liquidable à tout moment ! Le gouvernement s'est obstiné à conserver cette aberration fiscale du PERCOL. Dans ce cadre, l'enveloppe fiscale exceptionnelle que constitue le PERCO pendant la retraite (alors aussi souple qu'un compte-titres avec une imbattable fiscalité sur les plus-values aujourd'hui à 17,2 %) a conduit le SICTAME à sa recommandation générale de **ne pas fusionner votre PERCO dans le PERCOL. Cette recommandation de principe demeure.**

**Mais si jusqu'à maintenant la problématique était uniquement posée en termes de fusion-absorption du PERCO dans le PERCOL, les modalités proposées par Amundi se révèlent finalement bien moins contraignantes qu'une fusion : le titulaire du PERCO peut transférer une partie seulement de ses avoirs PERCO vers le PERCOL. Et ceci permet d'avoir le meilleur des deux enveloppes :**

- en transférant via le [site d'Amundi](#) une large partie de vos avoirs PERCO vers le PERCOL **AVANT LE 28/12/2022, 11h59**,
- en conservant une partie non ridicule de vos avoirs PERCO dans le PERCO (quitte à devoir éventuellement modifier quelques jours le FCPE d'investissement des avoirs résiduels du PERCO en gestion libre, au vu des modalités proposées par Amundi)... **Pour les modalités (non intuitives !) de l'opération de transfert d'avoirs du PERCO vers le PERCOL, voir le [document proposé par Amundi et rappelé ici](#). N'hésitez pas à vous y prendre à plusieurs reprises avant de valider ultimement le transfert partiel pour être sûr ([page 7 du document Amundi](#)).**

En procédant ainsi :

- **vous continuerez à limiter vos versements futurs dans le PERCOL aux seules primes d'IP** pour à la fois bénéficier des abondements de l'employeur et de sa fiscalité sur plus-values aujourd'hui limitée à 17,2 % ; et, le cas échéant seulement, aux délicats et traîtres versements volontaires défiscalisés (à réserver aux personnes en mal de défiscalisation et bien informées de ses conséquences à terme) ;
- **vous conserverez l'inégalable enveloppe fiscale du PERCO** dès les cinq ans qui précéderont votre départ en retraite, sans avoir à craindre un impact éventuellement significatif que pourrait avoir votre changement d'employeur dans la suite de votre carrière vers une entreprise qui n'offrirait qu'un seul PERCOL, sans PERCO<sup>1</sup> ;
- **si vous avez réalisé votre transfert partiel d'avoirs du PERCO vers le PERCOL avant le 28/12/2022 11h59, vous gèlerez définitivement (sauf improbable entourloupe fiscale rétroactive) dans le PERCOL les taux historiques d'imposition sur les anciennes plus-values réalisées sur les avoirs ainsi transférés du PERCO au PERCOL, notamment si vous êtes loin de la retraite.** Vous minimiserez ainsi le risque d'une entourloupe fiscale (celle-ci à ne pas exclure totalement, notamment pour les salariés) qui pourrait remettre en cause la souplesse du PERCO à la retraite ou aligner brutalement la fiscalité du PERCO (aujourd'hui 17,2 % max) sur celle des nouveaux versements volontaires directs vers le PERCOL (aujourd'hui 30 %).

**La bonne nouvelle est que, quel que soit votre âge, le transfert partiel avant le 28/12 11h59 d'une large partie de vos avoirs du PERCO vers le PERCOL, tout en conservant votre PERCO, est la solution optimale.**

**Pourquoi alors, en tant que salarié, ne pas juste laisser 1 € dans le PERCO ? Parce qu'il faut savoir apprécier sans excès les bonnes choses et qu'en en bénéficiant aussi caricaturalement, c'est la garantie d'une remise en cause plus ou moins rapide du PERCO** soit par la Compagnie, soit par le fisc. Or, le maintien du PERCO fut acquis de haute lutte à l'encontre de la direction. En effet, à cinq ans de la retraite, le PERCO est le support financier à privilégier pour les versements volontaires non défiscalisés une fois les abondements PEGT et PERCOL saturés, puis pour la gestion financière de vos avoirs pendant la retraite.

**Cette recommandation que le SICTAME partage avec vous, circule plus ou moins « sous le manteau » entre personnes bien informées.**

**Amundi et la DRH se gardent bien de vous fournir une information aussi optimale** : leur communication subliminale vous incite toujours à transférer la totalité des avoirs de votre PERCO vers le PERCOL...

**Une fois encore, il n'est pas satisfaisant d'avoir à découvrir ainsi par soi-même ou avec l'aide d'un syndicat ces optimisations, fussent-elles à caractère collectif, comme celle-proposée ici. Au fait que font les associations d'épargnants salariés prétendument indépendantes qui briguent vos voix pour occuper des sièges en conseil de surveillance de FCPE, mais finalement ne font que cela ?** La gestion financière des épargnes salariale et retraite requiert des conseils individualisés que légalement un syndicat ou une association de salariés épargnants n'est juridiquement pas habilitée à vous fournir, d'autant qu'elle dépend intimement de vos situations personnelles.

**Le marché de la tenue de comptes (AXA et NATIXIS notamment) commence enfin à évoluer en proposant des conseils individualisés aux salariés d'entreprises clientes par des prestataires habilités et indépendants financés par l'employeur. Quand TotalEnergies va-t-elle enfin se montrer innovante pour réellement défendre les intérêts des salariés épargnants ?**

---

<sup>1</sup> Il s'agissait, dans l'état d'information de janvier 2022, de la seule situation « certaine » qui pouvait, malgré tout, conduire à inciter les personnes en milieu de carrière à fusionner leur PERCO dans le PERCOL avant fin 2022.

## ANNEXE : L'IMPACT NÉGLIGEABLE SUR LE RISQUE FINANCIER DU TRANSFERT DES GESTIONS PILOTÉES DU PERCO VERS CELLES (SIMILAIRES) DU PERCOL

**Les gestions pilotées du PERCO et du PERCOL diffèrent certes, mais de manière non significative, par un arbitrage marginal des fonds TotalEnergies Actions Européennes (TAE) vers Actions PME (TAPME) : 7 % maximum de TAPME dans le PERCO piloté, 10 % maximum dans le PERCOL piloté au détriment de TAE.**

Ce changement est destiné à réduire le forfait social de 20 à 16 % le forfait social (à la charge de la Compagnie) sur ses abondements PERCOL.

Le changement de désignation de prudent dans le PERCO à équilibre dans le PERCOL est donc purement sémantique.

### Grilles de gestions pilotées prudent / dynamique du PERCO et équilibre / dynamique du PERCOL

